

Elections des représentants des parents au Conseil d'Ecole et au Conseil d'Etablissement

Chers parents,

Vous voulez apporter vos idées et votre point de vue et participer aux décisions qui orientent la vie de l'établissement (règlement intérieur, horaires, projets pédagogiques...)? Vous voulez vous engager pour permettre à l'établissement de se développer et d'offrir aux élèves des conditions de vie favorables au quotidien ?

Nous avons besoin de votre présence au sein des différentes instances de l'établissement, en particulier le **Conseil d'Ecole** et le **Conseil d'Administration** ! Vous trouverez ci-dessous toutes les indications pour participer au vote en tant qu'électeur mais aussi pourquoi pas en tant que candidat !

Nous comptons sur vous !

Le Directeur des Sections primaires
 Benoît BOUEDEC



Le Principal
 Stéphane FRINGANT



Textes réglementaires :

- Circulaire n°0732 du 21/06/2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE

A quoi servent ces instances ?	
Conseil d'Ecole	Conseil d'Etablissement
<p>Le Conseil d'école est l'instance principale de l'école primaire.</p> <p>Il est présidé par le Directeur du primaire.</p> <p>Il est composé de l'ensemble des professeurs des écoles et de représentants des parents (autant de parents que de classes, soit 11 parents).</p> <p>Il prépare le Conseil d'établissement et donne un avis sur les rythmes scolaires, le calendrier scolaire, les dispositifs et projets pédagogiques, la structure pédagogique, le projet d'établissement...</p> <p>Le Conseil d'Ecole se réunit au moins une fois par trimestre, en amont du Conseil d'Etablissement.</p>	<p>Le Conseil d'établissement est l'instance principale de l'établissement (école + collège).</p> <p>Il est présidé par le Chef d'établissement.</p> <p>Il est composé des membres de l'administration (Principal, Directeur du primaire, CPE, Gestionnaire, Ambassadeur de France), de représentants élus des personnels (enseignants et personnels ATOS) et de représentants des usagers (3 représentants des parents et 2 représentants des élèves).</p> <p>Il adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, les horaires et le calendrier scolaire, le programme d'actions annuel, examine les projets de voyages scolaires...</p> <p>Le Conseil d'établissement se réunit au moins une fois par trimestre.</p>

Qui est électeur ? Qui peut voter ?	
Conseil d'Ecole	Conseil d'Etablissement
Chaque représentant légal (parent, tuteur...) d'un enfant inscrit en section primaire est électeur. Le représentant dispose d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou primaire. Le nombre d'électeurs par famille ne peut excéder 2.	Chaque représentant légal (parent, tuteur...) d'un enfant inscrit au LFDS est électeur. Le représentant dispose d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants scolarisés en maternelle, primaire ou collège. Le nombre d'électeurs par famille ne peut excéder 2.

Qui est éligible ? Qui peut être candidat ?	
Conseil d'Ecole	Conseil d'Etablissement
Les parents disposent de 10 sièges au Conseil d'Ecole. Les parents sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une liste comporte au minimum deux noms et au maximum 20 noms. Si vous souhaitez vous porter candidat, merci de l'indiquer <u>grâce au coupon ci-dessous</u> .	Les parents disposent de 2 sièges au Conseil d'Etablissement. Les parents sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une liste comporte au minimum deux noms et au maximum 4 noms Si vous souhaitez vous porter candidat, merci de l'indiquer <u>grâce au coupon ci-dessous</u> .

Les deux scrutins se dérouleront le **vendredi 11 octobre 2024**.

Le vote pourra se faire selon deux modalités :

- **Vote à l'urne**, au secrétariat le **vendredi 11 octobre 2024 de 7h15 jusqu'à 16h15**
- **Vote par correspondance** : le matériel de vote sera distribué quelques jours avant la date du scrutin. Les votes par correspondance seront à déposer au secrétariat ou à transmettre par l'intermédiaire de l'enseignant pour les élèves du primaire.

Désignation des délégués des parents aux conseils de classe (collège)

Pour les classes du collège, deux délégués des parents participent aux réunions du Conseil de classe, à la fin de chaque trimestre.

Leur rôle est de se faire les porte-parole des parents en relayant leurs questions, leurs attentes.

Pour vous porter volontaire, merci d'utiliser le coupon ci-dessous.

Le coupon de candidature (ci-dessous) est à rapporter pour le mardi 1^{er} octobre (12h) dernier délai
(vie scolaire pour le collège – enseignant de la classe pour l'école primaire)

✂-----

NOM et Prénom du parent :

NOM et Prénom de l'élève :

Classe de l'élève :

- Souhaite représenter les parents au Conseil d'Ecole (pour les parents d'un enfant élève au primaire)
- Souhaite représenter les parents au Conseil d'Etablissement
- Souhaite représenter les parents au Conseil de classe (uniquement pour les collégiens)

Signature